

## « *Tout vient à point à qui sait attendre* » ... sauf pour le REER – I

**L**E DÉBUT DE L'ANNÉE est une période propice pour prêter une attention particulière à la planification de sa retraite. L'année 2006, que nous vous souhaitons florissante, n'échappe pas à cette règle de prudence et de sagesse.

Un REER, c'est un outil d'épargne qui permet de bénéficier d'avantages fiscaux très intéressants. Outre une déduction du revenu imposable établie en fonction des cotisations versées, le détenteur d'un REER profite de revenus non imposés, tant et aussi longtemps que les sommes d'argent investies demeurent dans le régime.

En ce qui concerne la déclaration de revenus pour l'année 2005, la date limite pour cotiser à un REER est le **1<sup>er</sup> mars 2006**. Il est possible d'y verser **18 %** des revenus admissibles de 2004, jusqu'à un maximum de **16 500 \$**, moins le facteur d'équivalence (FE) dans le cas des personnes qui participent à un régime de pension agréé ou à un régime de participation différée aux bénéficiaires.

### **Le rendement, c'est très important**

Attendre la date limite permise pour cotiser, est une décision coûteuse pour les retardataires. En investissant de cette façon, trop de gens évaluent mal le placement qu'ils choisissent et ne pensent qu'à l'économie d'impôt qu'ils réalisent. Or, le rendement est un élément extrêmement important à prendre en considération.

Le *tableau* ci-dessous permet d'évaluer la différence entre les revenus accumulés en raison de contributions annuelles de 16 500 \$ (le maximum permis pour l'année d'imposition 2005) effectuées en début d'année, et dont les rendements annuels composés moyens sont respectivement de 6 %, de 7 % et de 8 %.

### **Attention aux honoraires de gestion !**

Face à deux fonds équilibrés similaires offrant un rendement comparable, mais dont les honoraires de gestion

sont respectivement de **1 %** pour le premier et de **3 %** pour le second, le premier fonds s'avère plus avantageux, car la différence de **2 %** profite au portefeuille de l'investisseur. Dans l'exemple ci-dessus, l'actif accumulé après 35 ans aurait été supérieur de **58 %** (3,1 millions \$ contre 1,9 million \$).

Même si l'on cotise à la dernière minute, il est important de s'informer des honoraires de gestion, à défaut de quoi on risque d'être pénalisé.

### **Cotiser au REER de son conjoint**

Si le revenu d'une personne est supérieur à celui de son conjoint à la retraite, elle aurait avantage à considérer la possibilité de cotiser au REER de ce dernier.

En pratique, elle verserait des cotisations dans le REER de son conjoint jusqu'à concurrence du montant maximal auquel elle a droit, sans réduire pour autant ses propres droits de cotisation. Elle bénéficierait ainsi d'une déduction identique à celle qu'elle aurait obtenue si elle avait cotisé à son propre REER.

Toutefois, lorsque le temps sera venu d'encaisser le REER, seul le détenteur du régime (le conjoint, le cas échéant) sera imposé sur le montant du retrait. En supposant que ses revenus annuels soient inférieurs, l'impôt à payer sera alors moindre que si le retrait avait été fait de son REER. De plus, si le conjoint est plus jeune que la personne qui contribue, l'argent pourra demeurer dans le REER plus longtemps, la limite étant fixée à la fin de l'année où le détenteur atteint l'âge de 69 ans. Pourquoi ne pas en profiter ?

Le mois prochain, nous poursuivrons cette chronique en abordant d'autres éléments intéressants... et profitables !

D'ici là, n'hésitez pas à prendre contact avec les membres de notre équipe pour obtenir de plus amples renseignements sur le REER. ☎

Nombre d'années	Rendement		
	6 %	7 %	8 %
10	230 532 \$	243 929 \$	258 151 \$
15	407 097 \$	443 653 \$	483 851 \$
20	643 380 \$	723 775 \$	815 478 \$
25	959 580 \$	1 116 662 \$	1 302 748 \$
30	1 382 728 \$	1 667 705 \$	2 018 707 \$
35	1 948 994 \$	2 440 572 \$	3 070 685 \$

1111-1440, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3G 1R8  
Téléphone : (514) 868-2081  
ou 1 888 542-8597 ; télécopieur : (514) 868-2088

740-2954, boul. Laurier, Sainte-Foy (Québec) G1V 4T2  
Téléphone : (418) 657-5777  
ou 1 877 323-5777 ; télécopieur : (418) 657-7418

Courriel : [info@fondsfmoq.com](mailto:info@fondsfmoq.com)  
Site Internet : [www.fondsfmoq.com](http://www.fondsfmoq.com)

Lignes d'information automatisées : (514) 868-2087 ou 1 800 641-9929